



Aire de retournement

Par LUKA3103

Bonjour,

Je vous présente ma situation:

Le 08/08/2024 je reprends un compromis de vente d'un terrain constructible dans le var (substitution). Le compromis de base a été signé le 04/07/2024. Terrain non borné et toujours pas aujourd'hui au vu des délais de la mairie et des autres intervenants..

Il fallait déposer une demande de permis de construire avant le 30/08 afin d'avoir l'acceptation au plus tard le 15/11/2024. Tellement motivés par le terrain constructible et la projection de la maison à construire et par le fait de pouvoir vivre notre retraite dans le sud de la France, nous avons levé l'option "obtention du permis de construire dans les délais". Après avoir eu bon nombre de discussions avec le service urbanisme de la ville (afin de respecter les règles), détachés un géomètre pour le bornage, fait appel à des sociétés de construction de maisons individuelles... il se pourrait que le terrain ne soit plus constructible parcequ'il se trouve dans une impasse et que les "pompiers" n'auraient pas l'aire de retournement ? Sur la parcelle juste avant la "notre", une maison a été construite l'année dernière et ça n'a gêné personne..Pas de problème pour la largeur de la voie.. seul problème cette impasse n'a pas d'aire de retournements.

Auriez-vous des pistes, des axes qui nous permettraient de trouver une suite favorable ??

Par avance, Merci pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez demander un certificat d'urbanisme à la mairie. C'est assez rapide et vous renseignera valablement.

Par Al Bundy

Bonjour,

il se pourrait que le terrain ne soit plus constructible parcequ'il se trouve dans une impasse et que les "pompiers" n'auraient pas l'aire de retournement ?

C'est un avis émis par les pompiers dans le cadre de l'instruction du permis, ou bien un avis au doigt mouillé ?

Sur la parcelle juste avant la "notre", une maison a été construite l'année dernière et ça n'a gêné personne

Autre terrain, autre projet. Les caractéristiques sont identiques aux vôtres ?

Par nathanb

Bonjour,

Votre compromis n'est pas sous réserve d'obtention du PC ?

Par yapasdequoi

nous avons levé l'option "obtention du permis de construire dans les délais"

Donc vous ne pouvez plus vous désister pour cette raison.